

Que change la déclaration d'obligation générale de la convention du bâtiment ?

Réponse courte

Elle rend la convention obligatoire pour **tout le secteur**, y compris pour les entreprises qui n'ont signé aucun texte et n'adhèrent à aucune fédération. Sans cet acte, seuls les membres du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et de la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil seraient liés.

Pour la convention 2025, la déclaration résulte du **règlement grand-ducal du 30 juin 2025**, publié au Mémorial A n° 276 du 2 juillet 2025. Le règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de la convention, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

L'enjeu dépasse la technique juridique. L'article 1.1 érige la déclaration d'obligation générale en **condition** de la convention : si elle ne peut être obtenue, le contrat collectif peut être résilié avant terme moyennant un préavis de trois mois. Les partenaires sociaux y voient l'instrument central de la lutte contre la concurrence déloyale et le travail clandestin.

Définition

La **déclaration d'obligation générale** est la décision réglementaire qui étend une convention collective à l'ensemble des employeurs et des salariés d'un secteur, au-delà du cercle des signataires et de leurs adhérents. Elle transforme un accord de droit privé en norme sectorielle opposable à tous.

Son support est un **règlement grand-ducal**, publié au Mémorial. Sa date d'effet peut remonter à l'entrée en vigueur de la convention elle-même, ce qui produit un effet rétroactif sur les salaires et les primes.

Questions fréquentes

La déclaration d'obligation générale a-t-elle un effet rétroactif ?

Oui, jusqu'au 1er janvier 2025 pour la CCT bâtiment. Les paies du premier semestre doivent donc être régularisées sur les écarts de salaire, de prime et de congé.

Qu'est-ce que la déclaration d'obligation générale d'une convention collective ?

La décision réglementaire qui étend la convention à tout un secteur, y compris aux employeurs non signataires et non affiliés. Elle transforme un accord de droit privé en norme sectorielle.

Que se passe-t-il si la convention du bâtiment n'est pas déclarée d'obligation générale ?

L'article 1.1 permet aux parties de résilier le contrat collectif avant terme, avec un préavis de trois mois. L'extension conditionne l'équilibre concurrentiel recherché.

Quel texte a étendu la CCT bâtiment 2025 à tout le secteur ?

Le règlement grand-ducal du 30 juin 2025, publié au Mémorial A n° 276 du 2 juillet 2025. Il prend effet à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Une entreprise non affiliée peut-elle échapper à la convention du bâtiment ?

Non. La déclaration d'obligation générale efface la distinction entre entreprises affiliées et non affiliées, et l'absence d'adhésion n'a jamais constitué un moyen de défense.

Conditions d'exercice

Le périmètre de l'extension recouvre celui de la convention, mais son fondement d'application diffère selon l'entreprise.

Entreprise	Fondement de l'application
Membre d'une fédération signataire	Signature par mandataire — L.162-8 (1)
Non membre, établie au Luxembourg	Règlement grand-ducal du 30 juin 2025
Étrangère intervenant sur un chantier luxembourgeois	Règlement grand-ducal du 30 juin 2025
Employeur lié, pour son personnel entier	Application à l'ensemble du personnel visé — L.162-8 (2)
Cadres supérieurs	Hors convention, sauf stipulation contraire — L.162-8 (3) et L.211-27 (5)

Modalités pratiques

L'effet rétroactif de la déclaration crée des rappels que la paie doit traiter.

Point de contrôle	Conséquence
Date d'effet du règlement	Entrée en vigueur de la convention, soit le 1 ^{er} janvier 2025
Salaires versés entre janvier et juillet 2025	À comparer au barème conventionnel, rappel dû si inférieurs
Prime de fin d'année 2025	Due selon l'annexe IV, y compris pour une entreprise non affiliée
Congé annuel 2025	28 jours ouvrables, et non 26
Contrôle	L' ITM vérifie l'application, sans distinguer selon l'affiliation

Pratiques et recommandations

N'avoir jamais adhéré à une fédération patronale ne protège de rien. Le règlement grand-ducal efface cette distinction, et l'absence d'adhésion n'a jamais tenu devant les juridictions du travail.

Reprenez les paies du premier semestre 2025. Le règlement du 30 juin rétroagit au 1^{er} janvier : une entreprise non affiliée régularise les écarts de salaire, de prime et de congé sur six mois, même si elle ignorait de bonne foi qu'elle serait liée.

Les fédérations ont posé une condition en signant. L'article 1.1 leur réserve la faculté de résilier la convention avec un préavis de trois mois si l'extension n'est pas prononcée : sans elle, l'équilibre concurrentiel recherché disparaît.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGD du 30 juin 2025	Déclaration d'obligation générale, Mémorial A n° 276 du 2 juillet 2025
Art. 1.1 CCT Bâtiment 2025	Obligation générale érigée en condition, résiliation avec préavis de trois mois à défaut
Art. <u>L.162-8</u> (1) du Code du travail	Personnes soumises à la convention qu'elles ont signée personnellement ou par mandataire
Art. <u>L.162-8</u> (2) du Code du travail	Application à l'ensemble du personnel visé
Art. <u>L.162-8</u> (3) du Code du travail	Exclusion des cadres supérieurs, sauf stipulation contraire
Art. <u>L.211-27</u> (5) du Code du travail	Régime des heures supplémentaires inapplicable aux cadres supérieurs

La déclaration d'obligation générale supprime toute différence entre entreprises affiliées et non affiliées. Son effet remonte au 1^{er} janvier 2025, ce qui peut imposer des rappels de salaire et de prime sur le premier semestre.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.